

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16.04.2018 à 19 H 00

<p><u>Nombre de membres</u></p> <p><u>En exercice : 11</u></p> <p>présents: 11</p> <p>votants : 11</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le 16 avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Espirat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Nicole CUCUEL, Maire.</p> <p>PRESENTS : Mme. CUCUEL N, Mrs, DUARTE B, MAUBERT J, GRANGIER G, JOB F, PINET JC, VEYRIERES J-F, ; Mmes, ALLIOT-LANORD V, BEAUFRERE A, BOURLETIAS E, GENESTOUX O.</p> <p>ABSENTS : néant.</p> <p><i>Secrétaire de séance : Fabrice JOB</i></p>	<p style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"><u>Année</u> : 2018</p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"><u>Séance</u> : 16 avril</p>
--	--	--

## **I – Approbation et vote du compte administratif de la commune**

Le Compte administratif 2017 du budget communal est approuvé à l'unanimité hors de la présence du maire.

### EXPLOITATION

Dépenses : 235 892,27€

Recettes : 244 973,57€

Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait ressortir un excédent de 9 081,30€.

### INVESTISSEMENT

Dépenses: 113 151,90€

Recettes: 36 967,97€

Le résultat de clôture de la section d'investissement fait ressortir un déficit de 78 183,93€.

## **II – Approbation et vote du compte administratif assainissement**

Le Compte administratif 2017 du budget assainissement est approuvé à l'unanimité hors de la présence du maire.

### EXPLOITATION

Dépenses : 18 902,17 €

Recettes: 15 492,56 €

Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait ressortir un déficit de 3409,61€.

### INVESTISSEMENT

Dépenses: 18 641,46€

Recettes: 26 445,46 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement fait ressortir un excédent de 7 804€.

### **III- Affectation du résultat du CA commune**

Madame le Maire indique qu'il convient d'affecter le résultat d'exploitation du budget communal de l'exercice 2017 sur le budget primitif communal 2018.

Elle rappelle :

- que le compte administratif 2017 du budget communal faisait ressortir un excédent d'exploitation de 85 058,56€ et un déficit d'investissement de 75 611,90€.

Les restes à réaliser de l'investissement 2017 sont 15 400€ en dépenses et de 27 698,20€ en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'inscrire sur le budget primitif 2018, en recettes de fonctionnement au compte 002, la somme de 21 744,86€, en recettes d'investissement au compte 1068 la somme de 63 313,70€ et au compte 001, en dépenses d'investissement la somme de 75 611,90€.

### **IV- Affectation du résultat du CA assainissement**

Madame le Maire indique qu'il convient d'affecter le résultat d'exploitation du budget assainissement de l'exercice 2017 sur le budget primitif assainissement 2018.

Elle rappelle que le compte administratif 2017 du budget assainissement faisait ressortir un excédent d'exploitation de 49 761,39€ et un excédent d'investissement de 100 817,09€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'inscrire sur le budget primitif 2018, en recettes de fonctionnement au compte 002, la somme de 49 761,39€ et en recettes d'investissement, la somme de 100 817,09 €.

### **V- Approbation du compte de gestion commune 2017 dressé par Mme MUNOZ, Receveur municipal**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **VI – Approbation du compte de gestion assainissement dressé par Mme MUNOZ, Receveur municipal**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes de l'assainissement,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **VII - Vote des taxes communales**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas procéder à une modification des taux des impôts locaux pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Les taux votés pour 2018 sont donc les suivants :

\* Taxe d'habitation : 11,87 %

\* Taxe sur le foncier bâti : 15,29 %

\* Taxe sur le foncier non bâti : 94,66%

Le produit des trois taxes locales s'élève alors à 89 786€ inscrits au compte 73111 du budget primitif de l'exercice 2018.

## **VIII - Vote du Budget primitif 2018 commune**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour le budget primitif 2018 qui sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

## SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 250 745,86€

Recettes : 250 745,86€ dont 21 744,86€ de résultat reporté de 2017.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 296 841,90€ dont 75 611,90€ de déficit reporté de 2017.

Recettes : 296 841,90€ € dont 63 313,70€ d'excédent reporté de 2017.

## **IX – Vote du budget primitif 2018 assainissement**

Le budget primitif 2018 de l'assainissement, proposé par Madame le Maire, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 67 244,39€.

Recettes : 67 244,39€ dont 49 761,39 € d'excédent antérieur reporté de l'exercice 2017.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 288 583€

Recettes : 288 583€ dont 7 804€ d'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2017.

## **X – Adhésion au SIAREC**

Madame le Maire indique à l'assemblée que le SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) exerce en lieu et place des communes adhérentes, les compétences communes en matière d'assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Dans le cadre de la loi NOTRe et des évolutions qui en découlent, le S.I.A.R.E.C a décidé lors de la réunion du conseil syndical du 29 juin 2017 de modifier ses statuts, permettant ainsi à de nouvelles communes d'adhérer au syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDENT de demander l'adhésion de la commune au SIAREC permettant ainsi de lui transférer la compétence optionnelle « assainissement collectif » (collecte, transport et traitement des eaux usées) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

AUTORISENT Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **XI – Questions diverses :**

### **Aide pour la dématérialisation du budget :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une secrétaire de mairie d'une commune voisine sera mise à disposition à la mairie d'Espirat pour aider à la dématérialisation du budget.

### **Fête de la Pierre et du Vin :**

L'association SPIRACUM organise cette année la fête de la Pierre et du vin le dimanche 6 mai 2018.

Madame le Maire rappelle qu'elle prendra en charge les mesures liées à la sécurité de la manifestation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 200€ pour le démarrage de l'association SPIRACUM.

**Les pompiers de Billom :**

L'association des pompiers de Billom demande une mise à disposition du matériel de la commune au vu de la création d'un musée sur la commune de Billom.

Le conseil municipal décide de leur mettre à disposition le matériel concerné de la commune d'Espirat et ceci après en avoir réalisé un inventaire.

**Demande de rétrocession sur les parties communes du lotissement du Lac :**

Les membres du Conseil Municipal proposent de reprendre les parties communes du lotissement du Lac, à l'exception de l'éclairage public.

Il est proposé pour le prochain conseil d'envisager une numérotation des habitations.

CLOTURE DE LA SÉANCE à 21h30
------------------------------